

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

Après que le Canada leur eut fait part de l'apparition en Alberta d'un premier cas d'ESB le 20 mai 2003, la plupart de ses partenaires commerciaux ont banni l'importation de bovins, de produits du bœuf et d'autres produits en provenance du Canada.

Plusieurs de nos partenaires commerciaux ont par la suite partiellement rouvert leur marché au bœuf canadien :

- Amérique du Nord : États-Unis et Mexique;
- Amérique centrale et Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bermudes, îles Cayman, Cuba, Honduras, Trinité-et-Tobago;
- Moyen-Orient : Arabie saoudite, Liban;
- Asie : Hong Kong, Macau.

Le Canada a invité ses partenaires commerciaux à reprendre leurs échanges du plus grand nombre de produits du bœuf et des animaux vivants en se fondant sur les normes de l'Office international des épizooties (OIE). Ces normes exposent clairement que l'ESB ne devrait pas sensiblement entraver le commerce si des mesures appropriées sont en place, comme lorsque les matières à risques spécifiés (MRS) ont été éliminées. Cette mesure est reconnue dans le monde entier comme le meilleur moyen de protéger la santé publique contre l'ESB. En juillet 2003, le Canada a interdit la présence de matières à risques spécifiés (MRS) dans les produits destinés à la consommation humaine.

Le 2 janvier 2005, le Canada a confirmé l'existence d'un second cas d'ESB en Alberta. Le 11 janvier, il a confirmé un troisième cas en Alberta. Ces cas ont été détectés grâce au programme national de surveillance. Aucune partie d'aucun de ces animaux n'est entrée dans la chaîne alimentaire humaine ou animale. Le 21 janvier, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a annoncé la conclusion de son enquête sur le cas détecté le 2 janvier. Le 2 février, l'ACIA a annoncé la conclusion de son enquête sur le cas détecté le 11 janvier.

Durant ses négociations avec ses partenaires commerciaux, le Canada n'a pas caché que la présence d'autres cas d'ESB était possible; mais cela n'était pas probable étant donné que nous croyions depuis longtemps que le taux de prévalence de l'ESB en Amérique du Nord était faible et à la baisse. Le Canada demeure convaincu que ses partenaires commerciaux devraient accepter le bœuf en provenance du Canada compte tenu des nombreuses mesures d'intervention d'urgence qui sont en place (en particulier l'interdiction susmentionnée relative aux MRS).

Depuis l'apparition du premier cas, en mai 2003, le Canada a tenu ses partenaires parfaitement au courant de tous les faits nouveaux entourant les trois cas détectés ainsi que des mesures réglementaires qu'il a adoptées à cet égard; il y est parvenu grâce aux contacts directs qu'ont entretenus les ministres et les hauts fonctionnaires à Ottawa avec leurs homologues étrangers ainsi que grâce à toutes nos missions à l'étranger. En même temps, nos ministres, hauts fonctionnaires et missions à l'étranger continuent de saisir toutes les occasions possibles pour inviter nos partenaires commerciaux à reprendre les échanges à la lumière des données scientifiques.

Veuillez consulter les sections consacrées à chaque pays pour obtenir plus de renseignements sur des marchés précis.

prescriptions phytosanitaires applicables aux importations. Le Comité permet également aux membres de se tenir au courant de l'avancement des questions qui les intéressent (c'est ce que le Canada a fait au sujet de l'ESB et de la grippe aviaire). Des questions et préoccupations se rapportant à la mise en œuvre de la norme internationale sur les matériaux d'emballage en bois ont été soulevées par de nombreux membres à chacune des réunions du Comité.

En 2004, le Canada a présenté 73 avis sur les mesures SPS au Secrétariat de l'OMC et a fait des observations sur 26 avis présentés par d'autres partenaires.